



news release

Date **Le 7 décembre 1990**

N° 282

For release

RÉPONSE DU DÉPARTEMENT DU COMMERCE À LA CONSTATATION DU GROUPE SPÉCIAL DE L'ALE

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, M. Don Mazankowski, se sont dits aujourd'hui déçus que le Département du commerce des États-Unis ait maintenu dans une large mesure sa décision d'imposer des droits compensateurs sur la viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée importée du Canada.

Les droits compensateurs payés par les exportateurs canadiens ont légèrement baissé et sont passés de 0,08 \$ à 0,066 \$ pour chaque kilogramme de viande de porc vendu aux États-Unis. Les exportateurs se verront rembourser la différence entre les anciens droits et les nouveaux, et cette mesure est rétroactive au 13 septembre 1989.

Les participants canadiens ont 15 jours pour demander au groupe spécial d'examiner la décision du Département. S'il accepte de le faire, le groupe spécial devra publier ses constatations d'ici 90 jours. Les participants canadiens sont le gouvernement fédéral, le Conseil des viandes du Canada, le Conseil canadien du porc ainsi que les gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

La décision qui vient d'être prise est la réponse du Département du commerce à la constatation faite le 28 septembre 1990 par le groupe spécial institué pour régler le différend au terme de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Le groupe avait alors